TARIFS D'HONORAIRES DE TRANSACTION AU 1er JANVIER 2024

(Tranches non cumulables, honoraires charge vendeur sauf stipulation mentionnée dans le mandat de vente)

Vente d'immeubles à usage d'habitation :

PRIX NET VENDEUR		HONORAIRES TTC
- jusqu'à 50 000 €	:	forfait de 4 000 €
- de 50 001 € à 100 000 €	:	9 % TTC (du net vendeur)
- de 100 001 € à 150 000 €	:	7 % TTC (du net vendeur)
- de 150 001 € à 200 000 €	:	6 % TTC (du net vendeur)
- de 200 001 € et plus	:	5 % TTC (du net vendeur)

Vente de terrains à bâtir et non constructibles :
10 % TTC du prix net vendeur

Honoraires des locations soumises aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 :

Visite du bien-constitution du dossier-rédaction du bail : 8 € TTC/m2
Etat des lieux : 3 € TTC/m2
(charge locataire et charge bailleur)

Carte Professionnelle Transaction n°CPI 9101 2016 000 004 100
Transaction sur immeubles et fonds de commerce
Validité : 14/02/2025 sans détention de fonds

Il est possible de faire dérogation de ces honoraires mais seulement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière.

Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s).